



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Michel ROTGER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre PETITJEAN	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Candidature pour l'inscription des "Climats" du vignoble de Bourgogne sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité - charte territoriale des climats de Bourgogne

L'Association pour l'inscription des Vignobles des Côtes de Nuits et de Beaune, des villes de Dijon et Beaune, aujourd'hui désignée par « les climats de Bourgogne », au patrimoine mondial de l'UNESCO, a engagé une démarche de reconnaissance internationale de la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel lié à la viticulture des « climats » de Bourgogne.

Cette candidature s'inscrit dans un objectif de valorisation d'un territoire, où les hommes, sur deux millénaires, ont inventé et pérennisé une viticulture tournée vers la recherche constante de l'excellence, ayant conduit à la création d'une mosaïque de crus uniques dont le modèle rayonne, aujourd'hui, à travers le monde.

Cette entité patrimoniale qui repose sur la notion de « climats » a concouru à l'élaboration de la culture locale et elle représente la composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel du territoire. Si le concept de « Climats » fait référence aux terroirs viticoles, leur inscription au Patrimoine Universel repose tout autant sur les Villes de Beaune et Dijon, territoires historiques du pouvoir politique et de l'action économique qui ont toujours exercé leur influence et orienté l'ensemble de la Côte qui en dépendait.

Soucieux de parvenir à une gestion et un développement durables fondés sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, économiques, environnementaux et le respect des valeurs exprimées par les « climats » de Bourgogne, les acteurs du territoire ont décidé de formaliser leur engagement collectif à travers l'élaboration d'une Charte territoriale, conçue et acceptée par tous, véritable document de référence et de gestion, visant à favoriser une cohérence des actions de valorisation sur l'ensemble du périmètre.

Vu l'avis des commissions,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la Charte territoriale des climats du vignoble de Bourgogne ;
- **d'engager** la Communauté d'agglomération dijonnaise au respect de sa mise en œuvre tant dans sa philosophie d'action que dans la réalisation des actions spécifiques mentionnées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération dijonnaise à signer la Charte définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION DES « CLIMATS » DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ**

**CHARTRE TERRITORIALE
DES CLIMATS DE BOURGOGNE**

- PROJET -

(1^{er} décembre 2010)

Préambule

Le président de l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; Les présidents des Communautés d'Agglomération dijonnaise et Beaune Côte & Sud, des Communautés de Communes de Gevrey-Chambertin et du Pays de Nuits-Saint-Georges ; les maires des communes de la zone concernée ; le président du Conseil régional de Bourgogne ; le président du Conseil général de Côte d'Or ; le président du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais ; le président du Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges ; le président du Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) ; le président de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB) et le président de la Commission géographique de Côte d'Or de la CAVB ; le président de la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB) ; le président de la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or ; le président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ; le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or ; le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,

les signataires présents et futurs de la présente Charte,

Engagés ensemble dans une démarche de candidature pour l'inscription des « climats » du vignoble de Bourgogne sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant qu'il convient de sauvegarder et de promouvoir les valeurs patrimoniales partagées exprimées par les « climats » du vignoble de Bourgogne qui sont leur patrimoine commun ;

Conscients que cette entité patrimoniale reposant sur la notion de « climats » a concouru à l'élaboration de la culture locale et qu'elle représente la composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel du territoire ;

Soucieux de parvenir à une gestion et un développement durables fondés sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie, l'environnement et le respect des valeurs exprimées par les « climats » de Bourgogne ;

Reconnaissant que le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les espaces « remarquables » comme dans ceux « du quotidien », et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Reconnaissant que si le concept de « Climats » fait référence aux terroirs viticoles, leur inscription au Patrimoine Universel repose tout autant sur les villes de Beaune et Dijon, territoires historiques du pouvoir politique et de l'action économique qui ont toujours exercé leur influence et orienté l'ensemble de la Côte qui en dépendait, à savoir Beaune et Dijon ;

Souhaitant que les évolutions des techniques de productions viticole, agricole, sylvicole, industrielle et des pratiques en matière d'aménagement du territoire,

d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, se fassent dans le respect de l'intégrité de nos paysages;

Désirant répondre au souhait des habitants de jouir d'un cadre de vie de qualité et de jouer un rôle actif dans sa préservation ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985) ; la Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000) qui a particulièrement inspiré la rédaction de la présente charte ; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), et les textes juridiques existant au niveau national et communautaire, notamment la Directive Eau, la Directive Oiseaux, la Directive Habitats-Faune-Flore, le Code du Patrimoine, le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme, le Code rural et la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009), la Charte de Fontevraud (2003), la Charte du Tourisme durable (Lanzarote, 1995) et la Charte internationale du Tourisme culturel (Mexique 1999), la Convention d'Aarhus (1998) reconnaissant le rôle important que les citoyens, les organisations non gouvernementales et le secteur privé peuvent jouer dans le domaine de la protection de l'environnement ;

Persuadés que la défense et la valorisation de ce site remarquable ne peuvent être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés ;

Notant que l'aire géographique concernée ne peut se limiter aux seuls « climats » mais doit comprendre les lieux historiques du pouvoir politique et de l'action économique qui ont toujours exercé leur influence et orienté l'ensemble de la Côte qui en dépendait ;

Souhaitant instituer un instrument consacré exclusivement au partenariat commun des acteurs politiques, économiques et associatifs autour de la protection et de la gestion du territoire des Côtes de Nuits et de Beaune, des Villes de Dijon et de Beaune ;

Ont convenu de ce qui suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Définitions : les Climats du vignoble de Bourgogne

Un patrimoine universel exceptionnel

Le terme « Climat », s'il définit communément les caractéristiques atmosphériques d'un lieu, possède en Bourgogne un usage différent : il désigne un terroir viticole, au sens physique et humain. Les « climats » sont des parcelles de terre délimitées au centiare près et de superficie réduite, bénéficiant de conditions géologiques, pédologiques, hydrologiques et atmosphériques spécifiques, progressivement nommés depuis au moins l'époque gallo-romaine et dont le potentiel viticole a été, sur une amplitude chronologique longue de 2000 ans, révélé et hiérarchisé.

Cette notion de climat viticole, très anciennement revendiquée, spécifique à la Bourgogne, directement lisible dans le paysage a dessiné une mosaïque de 1 247 climats répartis sur les Côtes de Nuits et de Beaune. Le travail séculaire des hommes y a inscrit, dans un parcellaire minutieux, un grand nombre de crus et clos reconnus et consacrés par l'usage, auxquels sont rattachés des crus et des cuvées distincts les uns des autres, associant parcelle, cépage unique (Pinot noir pour les vins rouges, Chardonnay pour les vins blancs), savoir-faire transmis et constamment enrichi, hiérarchie de crus et de millésimes. On peut citer l'exemple du Chambertin, de la Romanée-Conti du Montrachet, Musigny, du Corton-Charlemagne, du Clos de Bèze (assurément identifié depuis le VII^e siècle), parmi les plus renommés.

Le patrimoine visible de la Côte bourguignonne qui résulte de la construction des climats, associe, dès le premier regard, l'étendue du vignoble aux villages qui se succèdent le long de la Côte, en une image de terroirs viticoles préservés dans leur diversité. L'apparente unité du paysage avec ses vignes bien ordonnées recèle en effet un parcellaire géométrique ancien, dessiné par les clos et les chemins, qui rend la constitution des climats clairement lisible dans ce paysage de la Côte. Le patrimoine bâti des villages, lieux de production (cellier du Clos de Vougeot, cuveries, habitat vigneron) témoigne aussi de cette construction en s'associant à celui des villes de Beaune et de Dijon (celliers et monuments religieux, palais ducaux, hospices de Beaune), par l'unité de leurs pierres à bâtir extraites des mêmes assises calcaires de la Côte bourguignonne.

A l'encontre de l'uniformisation, ce paysage témoigne que l'entreprise humaine a créé là, avec son histoire, à partir de conditions naturelles héritées, une diversité durable de l'espace, de parcelles cultivées et de productions individualisées par leur nom, qui composent un conservatoire exceptionnel et unique de crus diversifiés et hiérarchisés méritant d'être pérennisés dans cette exigence de qualité. A cet égard la construction des climats est exemplaire de l'inscription dans le sol de l'histoire des hommes, créatrice de diversité voulue, maintenue et perpétuée.

Les "climats" du vignoble de Bourgogne sont l'aboutissement d'un phénomène culturel unique et exemplaire. Associés aux sites urbains de Beaune et de Dijon, ils constituent l'archétype, toujours vivant et probablement le plus abouti au monde, de la localisation territoriale fine d'une production agricole dans l'objectif d'en révéler et d'en sublimer les qualités dans toutes leurs nuances. C'est à cette ambition que l'on doit l'usage de désigner les vins de la "Côte d'Or" par le nom de leur parcelle d'origine, et ce à travers le monde entier. Cet usage collectif, qui se nourrit de toute la

richesse des variations de sol, de sous-sol et de conditions climatiques du lieu, est un modèle qui a inspiré, depuis, tous les grands vignobles du monde.

Une nomenclature commune

Aux fins de la présente Charte :

a) « Climats » possède en Bourgogne un usage différent : il désigne un terroir viticole, au sens physique et humain. Les « climats » sont des parcelles de terre délimitées au centiare près et de superficie réduite, bénéficiant de conditions géologiques, pédologiques, hydrologiques et atmosphériques spécifiques, progressivement nommés depuis au moins l'époque gallo-romaine et dont le potentiel viticole a été, sur une amplitude chronologique longue de 2000 ans, révélé et hiérarchisé ;

b) « Site culturel » désigne, aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (WHC.08/01)*, les œuvres de l'homme ou les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ;

c) « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;

d) « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;

e) « Gestion » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le site culturel afin de maîtriser, de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ; la gestion peut nécessiter également un principe réglementaire de « Protection » induisant des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques du site culturel ;

f) « Aménagement » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration d'un site ou la création de paysages ;

g) « Authenticité » désigne le caractère « exact » du bien patrimonial, pour ce qui est de sa conception, de ses matériaux, de son exécution ou de son environnement, de son caractère ou de ses composants distinctifs ;

h) « Intégrité » est une appréciation d'ensemble du caractère « intact » du bien patrimonial fondée sur ses composants distinctifs et les valeurs qu'il renferme ;

i) « Coopération » indique les actions de partenariat, d'échange et d'assistance recherchées avec d'autres sites patrimoniaux exemplaires (locaux ou internationaux, inscrits ou non sur la Liste du Patrimoine mondial) visant à partager la valeur universelle exceptionnelle des Climats du vignoble de Bourgogne et, au final, favorisant l'enrichissement mutuel ;

j) « Evaluation » désigne tant la démarche que les procédés mis en place permettant le bilan et l'appréciation qualitative ou quantitative des actions engagées dans le cadre du plan de gestion.

Article 2 – Champ d'application : une entité patrimoniale cohérente

La présente Charte s'applique à tout le territoire administratif de la Communauté d'Agglomération dijonnaise, de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud et aux communes des Maranges, de Dezizes-lès-Maranges, Cheilly-lès-Maranges, Sempigny-lès-Maranges, Remigny et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, tant « remarquables », que qualifiés de « quotidiens ». Outre la Côte viticole comprise entre Dijon et Cheilly-lès-Maranges, elle inclut les communes des Hautes Côtes et de la plaine de la Saône, membres de ces intercommunalités.

Article 3 – Répartition des compétences : une gouvernance partagée

Chaque Partie met en œuvre la présente Charte, en particulier ses articles 4 et 5, selon la répartition des compétences qui lui est propre. Afin de s'engager sur les dispositions de la Charte, chaque Partie met en accord les orientations de ses propres politiques avec la présente Charte. **Le pilotage général de la démarche de candidature et sa coordination revient à l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO qui a vocation à rassembler l'ensemble des signataires.** L'Association agit suivant les orientations du Comité national du Patrimoine mondial (en liaison avec le Comité régional du Patrimoine mondial) et en fonction de l'organigramme de gestion suivant :

Un Comité d'orientation politique : l'organe décisionnaire de pilotage. Le Comité d'orientation politique valide les orientations de la démarche en s'appuyant sur la dynamique de valorisation patrimoniale, notamment la charte territoriale ; valide le programme annuel d'actions de la Mission technique. Il est l'organe décisionnaire par excellence.

(Membres : les présidents des communautés d'agglomérations, des communautés de communes et des collectivités territoriales, les représentants des maires des communes concernées, les maires des Villes de Dijon et de Beaune, les représentants de l'Etat (Préfet de Région et Directions régionales déconcentrées), les représentants de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB), le président du Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), le président de la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB), les présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, le président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou sont représentant en Côte-d'Or, le président de la Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or, les présidents des Syndicats mixtes des Schémas de cohérence territoriale, le bureau de l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO.)

Une Mission technique : l'organe opérationnel de la gestion.

La Mission technique définit et propose pour validation au Comité d'orientation politique les orientations de la démarche (prospective) et le programme annuel d'actions. Elle se saisit par ailleurs des questionnements issus du territoire et des projets urbains, architecturaux, environnementaux, paysagers et culturels et veille ainsi à la conformité des actions avec la charte

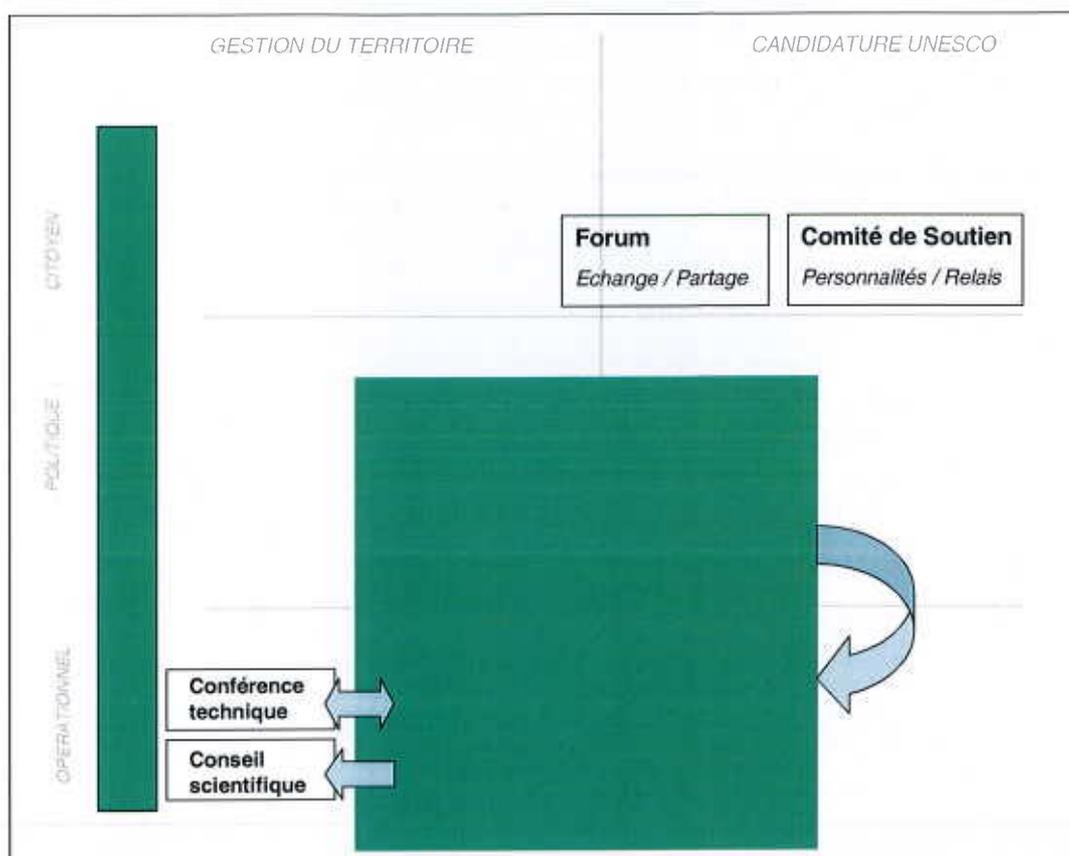
territoriale (et les orientations UNESCO) en garantissant leurs critères qualitatifs. Elle réunit autour d'un coordinateur et dans le cadre d'une **Conférence technique permanente** les Directeurs généraux des intercommunalités et des collectivités locales (ou leurs représentants) et associe de droit l'Architecte des Bâtiments de France (STAP), l'Inspecteur des Sites (DREAL) et autant que de besoin les syndicats professionnels (responsabilité de gestion partagée). La gestion quotidienne et opérationnelle de la démarche tire également profit de la réflexion et des conseils d'un **Conseil scientifique**, organe pluridisciplinaire assistant la Mission technique qui le saisit de questions scientifiques et patrimoniales précises. Il peut être entendu autant que de besoin par la Mission technique. Il établit une veille documentaire scientifique régulière dont il rend compte à la Mission technique.

Dans sa démarche de sensibilisation des habitants du territoire et afin de rechercher le soutien et la mobilisation de tous, la gouvernance s'appuie également sur :

Un **Forum (échange/partage)** : rassemblement des habitants du territoire concerné et des garants politiques et opérationnels de la gestion du bien, le forum constitue un espace de sensibilisation, d'échange, de partage et de débats autour des valeurs universelles défendues par le bien patrimonial et de leurs transcriptions concrètes dans la vie quotidienne. Cet espace de rencontre pourrait, par exemple, prendre la forme d'un temps fort annuel et/ou d'une série d'actions coordonnées par la mission technique.

Un **Comité de Soutien (personnalités/relais)** : est un relais (sans base juridique formelle) d'image de la démarche en servant sa visibilité extérieure et constitue un réseau de personnalités, de structures ou institutions souhaitant faire aboutir le projet.

Soit l'organigramme suivant :



CHAPITRE II – ENGAGEMENTS

Article 4 - Objectifs et principes généraux : une philosophie d'action

La présente Charte a pour objet la protection, la gestion, la promotion et l'interprétation des « Climats » du vignoble, l'aménagement et le développement maîtrisé et durable du territoire qui leur est lié, et l'organisation de la coopération locale dans ces domaines.

Chaque Partie s'engage, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales :

- a) à reconnaître le site culturel et les paysages, en particulier viticoles, qui lui sont associés en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- b) à accepter que le site culturel, émanant de la notion de « climats », participe de manière indiscutable à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, pouvant contribuer à la création d'emplois ;
- c) à définir et à mettre en œuvre des politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement du site culturel et des paysages qui lui sont associés, notamment des aires viticoles et de leurs patrimoines et des centres historiques de Beaune et Dijon, par l'adoption des mesures particulières.

Celles-ci devront se traduire dans un plan d'action opérationnel qui, mis en œuvre, devra être évalué et enrichi régulièrement ;

d) à intégrer transversalement le site culturel et les paysages qui lui sont associés dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, viticole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le site culturel et les paysages qui lui sont associés ; en corollaire, chaque partie s'engage à favoriser la création d'un espace commun d'expression, d'échange, de réflexion, de conseil et de décision favorisant cette intégration dans le cadre de l'ensemble des projets. La réflexion devra invariablement se référer aux valeurs patrimoniales exprimées dans la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle ;

e) à participer à la mise en œuvre du plan de gestion défini conjointement. La réflexion a tiré profit de l'expérience de chaque intercommunalité référent dans son domaine pour l'enrichissement de tous ;

f) à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de ces politiques de protection, de gestion et d'aménagement.

Article 5 - Mesures de cadrage de la démarche: des engagements opérationnels

A) Pour une planification durable

Considérant que:

- le Schéma de Cohérence Territoriale du dijonnais est approuvé ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges est en phase de réalisation ;

Les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales, à favoriser la recherche de cohérence dans la gestion et la planification du territoire par la mise en place de Schémas de secteur dans le cadre de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale du dijonnais et des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges. Le Schéma de Cohérence Territoriale, outil de conception et de mise en œuvre de la planification territoriale, sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation d'espace... L'enjeu des schémas de secteur est d'offrir aux communes une déclinaison des orientations et préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale qui leur permettent de réaliser des projets dans un cadre coordonné, respectueux de l'équilibre développement/protection de l'environnement. L'élaboration concertée de ces deux schémas de secteur qui devront nécessairement être cohérents entre eux, permettra de préciser et de caractériser les spécificités du site qui font de lui un bien de valeur exemplaire universelle exceptionnelle. Il s'agit de planifier pour anticiper et développer.

B) Pour la gestion de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage

Les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales :

- à mettre en œuvre **un outil de connaissance et de gestion du patrimoine de la Côte** sous la forme d'une base de données évolutive et partagée par tous, réalisée à partir d'un recensement du patrimoine architectural, urbain et paysager. Il s'agit de connaître pour préserver et mettre en valeur.
- à solliciter autant que de besoin **des outils de protection et de gestion pertinents** afin d'assurer la pérennité et la gestion maîtrisée du site dans toutes ses dimensions architecturales, urbaines, paysagères et viti-vinicoles. Cette démarche intégrera une réflexion sur une éventuelle extension du site classé de la Côte méridionale de Beaune jusqu'au nord de la Côte de Beaune ainsi qu'à la Côte de Nuits en tirant bénéfice de l'expérience de cette partie de la Côte de Beaune classée depuis 1992. Il s'agit de protéger pour sauvegarder et transmettre.
- en favorisant la recherche d'une **politique d'exploitation et de réhabilitation durable des carrières**, dont la présence a toujours été et est indissociable de la présence de la vigne, dans le respect en particulier, de l'aspect des grands ensembles paysagers.

C) Pour la gestion de l'environnement

Les signataires s'engagent à développer une politique exemplaire, à la mesure de la vocation d'excellence internationale du patrimoine mondial de l'UNESCO, en matière d'utilisation de produits phytosanitaires et de traitement des effluents vitivinicoles :

- en favorisant, à l'appui du plan *Ecophyto 2018* issu du Grenelle de l'Environnement, **la réduction des produits phytosanitaires** et leur utilisation raisonnée et en soutenant également la mise en œuvre des outils territoriaux de planification et de gestion de l'eau (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux / SAGE, Contrat de rivière...).
- en incitant au **traitement systématique des effluents vitivinicoles** afin d'éviter tout rejet polluant vers le milieu naturel, soit en proposant et en mettant en place des équipements publics ou privés adaptés au traitement de ces effluents, soit, aux côtés des services de l'Etat, en accompagnant les viticulteurs pour l'installation et la gestion du traitement des effluents au niveau de chaque exploitation.
- en développant, par l'inscription dans leurs documents de planification urbaine, une **trame écologique** (*grands ensembles naturels et de corridors*) reposant sur les spécificités du paysage viticole, matrice de qualité potentielle pour l'interconnexion des espaces naturels.
- en poursuivant et amplifiant la **démarche cohérente de développement durable de la filière vigne et vin** en Bourgogne, sous l'égide des organisations professionnelles.

D) Pour la gestion de l'économie et le développement local

Les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales :

- à intégrer la valeur universelle exceptionnelle dans le développement économique d'un territoire d'exception par la **mobilisation et la sensibilisation des réseaux d'acteurs** du développement industriel, commercial et tertiaire du territoire, notamment par le biais des Clubs de chefs d'entreprise existants et la création à terme d'un Club fédérant l'ensemble des acteurs économiques du territoire autour de la démarche d'inscription.
- à assumer la valeur universelle exceptionnelle dans le développement économique d'un territoire d'exception par la création d'un groupe de travail spécifique associant les élus locaux, les services de l'Etat, les investisseurs, les aménageurs et les constructeurs en amont de tout projet d'aménagement industriel, commercial et tertiaire afin de **travailler à la création d'un « urbanisme industriel et commercial concerté »** sur le territoire.
- à **maîtriser le plus possible, par l'évaluation et le conseil** apporté auprès des communes, le développement d'activités incompatibles avec l'inscription, et dont l'implantation sera soumise à la réflexion et au conseil préalable du groupe de travail technique.
- à favoriser la **prise en compte des besoins de développement des entreprises locales dans la conception et l'aménagement de nouveaux projets de zones d'activités économiques**, en particulier lorsque leur implantation actuelle au cœur des villages ne permet pas d'envisager ce développement dans des conditions satisfaisantes.

E) Pour la gestion du tourisme

Les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales :

- à mettre en œuvre **un outil d'évaluation et de suivi des flux touristiques** (état des lieux quantitatif et qualitatif) permettant de définir à terme une politique de tourisme durable, primordiale pour la préservation de l'authenticité et de l'intégrité des climats de Bourgogne.
- à engager **une politique active et volontaire de sensibilisation** auprès des structures et équipements touristiques afin de garantir toujours une réelle qualification de l'accueil et de l'offre touristique, à travers notamment des candidatures au label national « Oenotourisme ».
- à mettre en place **un programme spécifique de formations scientifiques** consacrées aux Climats du vignoble de Bourgogne et adressées à l'ensemble des professionnels du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine et du monde vitivinicole, avec l'objectif de créer un réseau de professionnels référents sensibilisés aux valeurs universelles et aux patrimoines liés aux Climats.
- à promouvoir les Climats du vignoble de Bourgogne au travers d'**une charte graphique commune**, déclinable sur l'ensemble des supports de communication touristique édités par les signataires.

F) Pour le développement de la médiation

Les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales :

- à mettre en œuvre **des actions de sensibilisation, d'animation et de médiation culturelle envers tous les publics** sans exclusive, habitants et visiteurs extérieurs, afin de transmettre et de partager le plus largement possible, grâce à des professionnels scientifiques et techniques hautement qualifiés, les valeurs universelles que renferment les Climats de Bourgogne.
- à favoriser la création d'une structure de référence pour les Climats du vignoble de Bourgogne, **facilitant l'accueil, la rencontre, le partage et la médiation** à destination des habitants, des professionnels du patrimoine, de la culture et du tourisme, des étudiants et universitaires, des visiteurs extérieurs.
- à **identifier l'ensemble des lieux associés à la connaissance, la compréhension et l'interprétation des Climats de Bourgogne** (Musées, Maisons du Vin, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Offices de tourisme,...) et à favoriser leur mise en réseau, comme autant de lieux de rencontre, de partage et de médiation à destination des habitants, des professionnels du patrimoine, de la culture et du tourisme, des étudiants et universitaires, des visiteurs extérieurs
- à structurer **un réseau d'Ambassadeurs des Climats du vignoble de Bourgogne** afin de provoquer et de favoriser la rencontre entre les habitants du territoire et les visiteurs au travers de la découverte originale et personnalisée d'une ville, d'un village, d'un quartier, d'un paysage, d'une activité, etc. en lien avec le patrimoine et les valeurs universelles des Climats du vignoble de Bourgogne.

CHAPITRE III – DIFFUSION ET COOPÉRATION

Article 6 – Assistance mutuelle et échange d'informations : le partage de la connaissance

Dans le cadre d'une logique de connaissance et de gestion du patrimoine, les signataires s'engagent à favoriser à terme la formation d'un « pôle ressources » aux fins de :

- mutualiser et partager la connaissance ;
- rendre disponibles et mobilisables les sources d'information ;
- mobiliser et fédérer le réseau des ressources et des partenaires impliqués dans la gestion du site culturel, éventuellement par le biais de conventions de mise à disposition des ressources documentaires.

Article 7 – Recherche de coopération nationale et internationale : le partage des valeurs universelles

Les signataires s'engagent communément à mettre en œuvre des politiques de promotion et de coopération de portée nationale et internationale. Cette coopération pourra trouver son expression dans le cadre des objectifs de la *Charte internationale de Fontevraud* sur la protection des paysages viticoles, signée en novembre 2006 par le Comité des viticulteurs de Côte d'Or et le Syndicat touristique du Pays Beaunois, notamment en favorisant l'application des objectifs suivants :

- « la mobilisation de la Communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges, de réflexions et d'expérimentations dans le domaine de la valorisation des paysages de vignes et de vins,
- la mise en réseau des sites viticoles inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de la valeur universelle de leurs paysages culturels. »

Ainsi, les signataires recherchent à développer et/ou participer communément à des réseaux thématiques, sans exclusive, dans les champs culturels, patrimoniaux, historiques, scientifiques, techniques, artistiques, éducatifs.

CHAPITRE IV – CLAUSES FINALES

Article 8 – Formalisation d'un programme d'actions : une planification opérationnelle

Outre l'engagement moral des signataires, la mise en œuvre de la présente Charte implique de décliner concrètement les engagements mentionnés précédemment en actions opérationnelles. Cette mise en œuvre fait l'objet d'une planification biannuelle des actions à mener, appelée « programme d'actions opérationnel », document évolutif régulièrement enrichi qui, sous la forme de fiches-action, détaille clairement les objectifs et les finalités à atteindre ainsi que les résultats attendus, la définition de l'action et sa mise en œuvre concrète, les responsables élus et techniciens, institutionnels ou privés en charge de son suivi, les ressources humaines et financières à mobiliser, l'échéancier de réalisation. Ces actions sont initiées et définies sous l'égide de l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO et sont soumises, pour validation et engagement, au Comité d'orientation politique et stratégique décisionnaire en matière de gestion de ce patrimoine.

Article 9 – Evaluation de la mise en œuvre de la Charte : une garantie d'excellence

Outre la définition de règles méthodologiques incontournables pour la réussite de la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel (faisabilité, planification, implication des réseaux d'acteurs), la mise en œuvre progressive de la Charte comporte nécessairement l'évaluation permanente des réalisations en termes d'objectifs et de pertinence. Dans le but de faire apparaître clairement les progressions annuelles et de repérer de futures pistes d'amélioration, un bilan décennal des réalisations et des effets induits est ainsi réalisé à l'aide d'une grille d'indicateurs d'appréciation élaborée en amont.

Fait à (xxx), le (xxx),

